

ère DIRECTION

ASSOCIATIONS

(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901)

ler BUREAU

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet des VOSGES, Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de MM. Monsieur Janny NOEL, président
demeurant à HLM de la Plaine - Les Bruyères - Le Thillot
cette déclaration en date du 3 avril 1976 par laquelle ils font connaître

● la constitution d'une Association

(1)

● ~~la modification apportée~~ (1)

~~à la composition du Bureau~~

~~aux Statuts de l'Association déclarée~~ le

à Le Thillot

sous le n° 7553

dénommée

Groupe culture et loisirs de Le Thillot

tant pour But: Recueillir les personnes qui ont une passion commune, qu'il s'agisse
d'une activité de loisir et de détente ou d'une activité à caractère
culturel.

Le siège est situé à 7 rue du Gros Cloch Le Thillot

des Statuts

deux exemplaires (1)

~~des Statuts modifiés~~

Documents annexés: une déclaration en repêché, une demande d'insertion au JO.

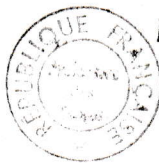
A EPINAL

le - 6 AVR. 1976

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION

Le CHEF de BUREAU



La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

Extrait du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{er}. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal Officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.